



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

1) Le matériel spécifique nécessaire à apporter par l'étudiant pour équiper la chambre

L'étudiant apporte toutes les fournitures autres que le matelas (1,90m X 0,80m X 0,15m) soit : oreiller, taie, draps, couvertures, couette et protège-matelas.

Toute installation électrique non agréée CEBEC, tout appareil électrique excédant 500 watts ou au gaz sont proscrits.

2) Les dommages, dégâts et/ou pertes

Le prix de la provision pour dommages, dégâts et/ou pertes est fixé à 100 euros. Ce montant est à payer uniquement sur le compte bancaire de l'internat BE60 0680 5355 8070 et ce, avant la rentrée scolaire.

3) Les pathologies particulières

Toute pathologie particulière doit être signalée à la Direction par l'étudiant majeur ou les parents de l'étudiant mineur ou la personne investie de l'autorité parentale.

4) Les jours et heures précis d'ouverture et de fermeture de l'internat

L'internat est ouvert en dehors des périodes de congés scolaires du dimanche 19h au vendredi 17h.

5) Les horaires

L'appel journalier est effectué à l'heure du coucher et du lever dans la chambre de l'étudiant.

- L'appel du matin à 6h40
- L'appel du soir à 21h30 pour les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années .
22h15 pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} années.

Dès l'appel du soir effectué, plus aucun déplacement ne sera accepté. Les veilleuses de lecture pourront être allumées et maintenues jusqu'à une heure raisonnable suivant l'appréciation de l'éducateur.

L'étudiant se lève au plus tard à 6h40, se rend pour 7h20 au réfectoire. Le self-service : le petit déjeuner est fixé de 7h20 à 8h15, le dîner de 11h55 à 13h15, le gouter de 16h15 à 17h15 et le souper de 18h30 à 19h10.

Les étudiants du secondaire doivent quitter le bâtiment du NI pour 7h50 maximum.

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'internat est interdit aux étudiants de 7h50 à 14h. En cas de retour exceptionnel des cours entre 14h et 16h20, les étudiants sont tenus de se présenter au bureau de l'éducateur en service dans le bâtiment.

Après le goûter et le souper, avant les heures d'étude prévue, l'étudiant bénéficie d'une période de détente ; il a le loisir de se rendre à la plaine de jeux ainsi qu'aux différents lieux d'activités.

Ces moments de loisirs sont toujours effectués sous la surveillance d'un éducateur.

6) Les études

Les études obligatoires sont organisées en fonction du degré et du type d'enseignement.

1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années

ETUDES COLLECTIVES		ETUDES SUPPLEMENTAIRES	
Lundi	de 17h15 à 18h30	Lundi	de 19h30 à 21h00
Mardi	de 17h15 à 18h30	Mardi	de 19h30 à 21h00
Mercredi	de 17h15 à 18h30		
Jeudi	de 17h15 à 18h30		

5^e, 6^e et 7^e années

ETUDES INDIVIDUELLES		ETUDES SUPPLEMENTAIRES	
Lundi	de 17h15 à 18h45	Lundi	de 19h30 à 21h00
Mardi	de 17h15 à 18h45	Mardi	de 19h30 à 21h00
Mercredi	de 17h15 à 18h45		
Jeudi	de 17h15 à 18h45		

7) Les modalités de sortie de l'internat

Les sorties hors du site de l'internat sont en principe interdites.

Cependant, toute demande doit être adressée à la Direction de l'Internat qui se réserve le droit de son acceptation.

Le mercredi après-midi, les sorties ne sont pas autorisées sauf à titre exceptionnel et avec l'obligation de retour le lendemain matin. Aucune demande systématique ne sera prise en compte (*ex: tous les*

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

mercredis après-midi du 1^{er} octobre à fin novembre); seules les demandes ponctuelles seront analysées et éventuellement acceptées.

Cette disposition vaut également pour les demi-jours de non fonctionnement lorsqu'ils ne tombent pas un mercredi.

Toute demande devra être argumentée et justifiée par écrit par l'étudiant majeur ou les parents de l'étudiant mineur ou la personne investie de l'autorité parentale. De plus, elle indiquera clairement les modalités du transport de l'étudiant, dégagera l'internat de toute responsabilité pour tout ce qui serait susceptible de se produire durant l'absence de l'étudiant et devra parvenir, au minimum deux jours avant la date de sortie.

Pour ce qui concerne les retours ponctuels en famille, la même démarche (*demande écrite et justifications*) sera demandée à l'étudiant majeur ou les parents de l'étudiant mineur ou la personne investie de l'autorité parentale.

Sauf notification écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, en cas de désaccord :

- Les étudiants en 5^{ème} année d'étude pourront bénéficier d'une autorisation de sortie le jeudi soir de 19h15 à 21h30. L'autorisation écrite des parents est nécessaire.
- Les étudiants en 6^{ème} année d'étude pourront bénéficier d'une autorisation de sortie le jeudi soir de 19h15 à 22h. L'autorisation écrite des parents est nécessaire.
- Les étudiants en 7^e année bénéficient d'une autorisation de sortie du lundi au jeudi de 19h15 à 22h . L'autorisation écrite des parents est nécessaire.

Durant l'heure de midi et suivant un horaire établi, les étudiants des 5^e, 6^e et 7^e années pourront profiter d'une sortie hebdomadaire sauf notification écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, en cas de désaccord.

Chaque absence non motivée au préalable sera signalée par l'envoi d'une carte à l'étudiant majeur ou aux parents de l'étudiant mineur ou à la personne investie de l'autorité parentale. Celle-ci devra être retournée le plus rapidement possible dûment complétée à l'administration de l'internat. En cas de non respect de ces modalités ou si les motifs d'absence semblent incompatibles avec le projet pédagogique développé par l'internat, celui-ci se réserve le droit de prendre des sanctions.

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

8) L'organisation des rentrées et sorties avant et après le week-end et des déplacements hors de l'internat

Il faut considérer la rentrée du dimanche comme étant une libéralité et non un droit. Dès lors, les étudiants sont susceptibles de se voir refuser toute rentrée le dimanche soir pour cause de tout acte ou comportement répréhensible commis le dimanche non seulement dans l'enceinte mais aussi en dehors de l'internat.

Le dimanche, dès sa rentrée, l'étudiant est tenu à se présenter dans les locaux des éducateurs afin de signer le registre de présence. Dès qu'il a signé le registre, l'étudiant se trouve sous la responsabilité de l'internat et, donc, il ne peut plus se soustraire à la surveillance du personnel éducatif. Autre conséquence de cela, l'étudiant ne peut plus quitter le site.

En ce qui concerne les transferts journaliers (7h50, 11h50 et 16h20) entre les différents sites, les étudiants ont l'obligation de se présenter au départ des rangs où un appel sera effectué sauf pour la 5^e, 6^e et la 7^e année d'étude (document d'autorisation à remettre). Cette libéralité peut être retirée à l'étudiant en cas de mauvaise utilisation de celle-ci.

La seule dérogation possible concernera le vendredi entre 11h50 et 16h20 où l'étudiant sera exempté du retour encadré à l'internat moyennant une demande écrite émanant de l'étudiant majeur ou des parents de l'étudiant mineur ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Il est demandé aux étudiants quittant l'internat pour le week-end, de fermer portes et fenêtres ainsi que d'éteindre les lumières. Le vendredi matin, les élèves des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e auront l'obligation de déposer leurs bagages dans un endroit assigné à cet effet.

L'emploi d'un véhicule personnel n'est pas autorisé pendant le séjour à l'internat.

En cas de non respect de cette disposition, des sanctions sont prévues ; cela dégage en outre la responsabilité de l'Institut ainsi que celle de l'Internat. Les véhicules doivent être garés sur le parking de l'Institut situé au 10 – rue de la Sucrierie.

En cours d'année, il est possible que la Direction impose ponctuellement le stationnement sur un autre lieu.

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

R.P.O. - REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

9) La procédure de réservation de pique-nique

La réservation d'un pique-nique pour raison de voyage scolaire ou de stage doit s'effectuer 2 jours ouvrables avant la date d'enlèvement de celui-ci.

Par souci environnemental, l'internat ne fournit plus les bouteilles d'eau en plastique. Il est donc conseillé de se munir d'une gourde, à remplir à la fontaine du réfectoire.

10) L'annulation de l'inscription pour cause d'échec lors d'une seconde session

L'administrateur doit être informée d'une annulation de l'inscription pour cause d'échec lors d'une seconde session par courrier postal recommandé daté au plus tard le 10 septembre 2021.

Personnes de contact :

- La Directrice : Leclercq Muriel – tel. 068/264.650 – muriel.leclercq@eduhainaut.be
- L'Administrateur : Jourquin Frédéric – tel. 068/264.531 – frederic.jourquin@hainaut.be
- Le secrétariat : Loret Carine – tel. 068/264.536 – carine.loret@hainaut.be
- Le Receveur : Delcuve Mike – tel. 068/264.535 – mike.delcuve@hainaut.be

Ath, le 1er juillet 2021

La Directrice,

L'Administrateur,

M.Leclercq

F.Jourquin

R.P.O. Régie Provinciale Ath-Leuze

rue Paul Pastur 6 - 7800 ATH Tel : 068 / 264 536 - Fax : 068 / 264 539
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be